

PROCURATOR'S CONGREGATION CONGREGATION DES PROCUREURS CONGREGACIÓN DE PROCURADORES

Communiqué n. 1

A compter du 28 juin, les représentants jésuites de la Congrégation des Procureurs de la Compagnie de Jésus seront à Nairobi. Beaucoup d'entre eux seront en retraite spirituelle jusqu'au 7 juillet pour préparer les travaux de la Congrégation qui commenceront le 9 juillet et dureront une semaine. Qu'est-ce qu'une Congrégation des Procureurs?

S. Ignace, voyant le dur travail et la distraction que cela aurait pu comporter, avait découragé la tenue d'une Congrégation Générale à intervalles fixes (Const. n. 677). Mais il a clarifié par la suite que le Supérieur Général était en contact permanent avec la Compagnie « grâce aux lettres et aux personnes devant arriver des Provinces, au moins une fois tous les trois ans pour chaque Province (et tous les quatre ans des Indes) » (Const. n. 679).

Ces textes d'Ignace, et les désirs du pape en ce sens, ont conduit la deuxième Congrégation générale (1565), présidée par le tout nouveau Général de l'Ordre, S. François Borgia, à proposer l'institution d'une congrégation des Procureurs qui serait convoquée tous les trois ans. La première congrégation des Procureurs a été convoquée en 1568 et jusqu'au début du XVIIIème siècle les Congrégations générales et Congrégations ont lieu régulièrement. Puis à la 34ème Congrégation Générale (5 janvier-22 mars 1995) il a été décidé que la Congrégation des Procureurs aurait eu lieu tous les quatre ans. Toutes les Congrégations des procureurs se sont tenues à Rome, à l'exception de celles de 1886 et 1889 qui ont eu lieu à Fiesole (Florence) et de celle de 2003 qui s'est tenue à Loyola. La prochaine Congrégation des Procureurs, qui sera la 70ème de la série, se tiendra pour la première fois en dehors de l'Europe, à Nairobi (Kenya), du 9 au 15 juillet 2012. 84 procureurs élus par leurs Provinces seront présents ainsi que 13 autres personnes qui participent *ex-officio*. Les Procureurs viennent : 7 d'Afrique, 14 d'Amérique Latine, 18 du sud asiatique, 7 d'Asie Pacifique, 29 d'Europe (Sud, centre-est, ouest), 9 des Etats-Unis.

La Congrégation des Procureurs est convoquée par le Père Général tous les quatre ans depuis la fin de la Congrégation Générale. « On appelle « Procureurs » tous ceux qui ont été élus par les Congrégations provinciales (un par Province) et doivent les représenter au sein de la Congrégation des Procureurs. Régions dépendantes et indépendantes ne peuvent envoyer un membre, mais ils envoient un rapport à Rome et le Père Général peut les inviter à participer.

L'objectif principal de la Congrégation des Procureurs est de décider s'il faut convoquer ou pas une Congrégation Générale. Une autre des grandes tâches du procureur est de discuter de l'état général de la Compagnie universelle. La discussion permet de mieux voir si une Congrégation Générale est justifiée ou pas.

La Congrégation des Procureurs n'a aucun pouvoir pour légiférer, mais si les membres estiment que cela est nécessaire, ces derniers peuvent suspendre les décrets des précédentes Congrégations Générales. La suspension reste en vigueur jusqu'à la congrégation Générale suivante.